

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2022 01 - 01

Attribution du marché à procédure adaptée n° 2021-13
« Etude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une tarification incitative »
au bureau d'études INDDIGO

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°02/07.12.2020 du Comité Syndical du 07 décembre 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la consultation n° 2021-13, passée selon la procédure adaptée, pour une « Etude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une tarification incitative »,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence relatif à ce marché a été mis en ligne le 9 novembre 2021 sur le site internet et sur le profil d'acheteur du SIVED NG, conformément à la réglementation sur les marchés dont la valeur estimée est inférieure à 90 000 €,

CONSIDERANT le classement, dans le rapport d'analyse, des quatre offres reçues,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2021-13 relatif à une « étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une tarification incitative », au bureau d'études INDDIGO :

- Agence titulaire : 11 Rue Montgrand – 13006 MARSEILLE,
- Siège social : 367 Avenue du Grand Ariétaz – CS 52401 – 73024 CHAMBERY CEDEX,

pour un montant HT estimatif (DQE et DQES cumulés) s'élevant à 70 375,00 € HT, (TVA à 20 % en sus).

ARTICLE 2 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, affichée aux locaux administratifs du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 3 janvier 2022.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric AUDIBERT

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.

Affichage le 26 janvier 2022.....

